

L'attitude précipitée de Rav Adda lui coûte cher !

אמר ליה رب פפא לאבי מי שנא הראשונים דאתרחש לזו ניסא ומאי שנא אנן דלא מתרחש לנו ניסא? אמר ליה קמא והוא מסרי נפשייהו אקדושת השם. אנן לא מסרין נפשין אקדושת השם. כי הא דרב אדרא בר אהבה חזיה להחיה כותית דהות לבישא כרבלה בשוקא. סבר דבת ישראל היא. קם קרעיה מינה. אגליי מילתא דכוטית היא. שימואה בארכע מאה זואי. איל מה שמק? אמרה ליה מותון. אמר לה מותון מותון ארבע מאה זואי שי (ברכות ב.)

Rav Pappa demanda à Abaïé : Pourquoi des miracles se produisaient-ils chez les anciennes générations, et pourquoi pour nous il ne se produit plus de miracles ? ... Abaïé répondit : « Les anciens étaient prêts à se sacrifier pour sanctifier le Nom Divin, tandis que nous, nous ne sommes pas prêts à un tel sacrifice ! » On en veut pour preuve ce comportement de Rav Adda fils de Ahava : il aperçut dans la rue une femme vêtue d'une « karbalata » (vêtement inconvenant pour une israélite). Pensant qu'il s'agissait d'une israélite, il se leva et déchira le vêtement qu'elle portait. Il s'avéra que cette passante était une étrangère. Rav Adda se vit infliger une amende de quatre cents zoud et demanda à cette femme : « Comment t'appelles-tu ? » Elle lui répondit : « Matoun ». Rav Adda s'exclama : « Matoun, Matoun : cela m'a valu quatre cents zoud ! » (Bérakhot 20a)

1. Pourquoi Hachem fait-il des miracles seulement à ceux qui sont prêts à sacrifier leur vie pour Lui ?

♦ Lorsqu'un homme bénéficie d'un miracle – par exemple s'il sort indemne d'un grave accident ou s'il guérit d'une maladie mortelle – le Ciel diminue le capital personnel acquis par cet homme grâce à ses mérites antérieurs. Mais si cet homme se sacrifie (*méssirout néfech*) jusqu'à être prêt à donner sa vie pour sanctifier Hachem, il montre par cela que les commandements d'Hachem ont à ses yeux une plus grande importance que sa vie dans ce 'Olam Hazé ; cet homme mérite alors que le Ciel le fasse bénéficier de miracles, sans diminution de son « capital ». Par contre, ceux qui ne sont pas prêts au *messirout néfech* ne bénéficieront pas de miracles, car si Hachem leur accordait un miracle, ils paieraient ce miracle par la perte d'une partie de la récompense qui les attend dans le monde à venir ('Olam Haba). Pour ne pas diminuer leur capital, Dieu ne fera donc pas de miracles pour eux (**Ben Ich 'Haï**).

◆ La nature de tout homme est de tenir à sa vie ; c'est pourquoi, il sera prêt à donner sa fortune pour demeurer en vie. Donc, ceux qui sont prêts à donner leur vie pour le *Quidouch Hachem* agissent contre leur nature. C'est pour cela qu'ils bénéficient de phénomènes miraculeux (*nissim*) qui vont contre les lois de la nature ('Iyoun Ya'aqov).

2. Peut-on penser que Rav Pappa, Abaïé et tous les sages de leur génération n'étaient pas prêts à se sacrifier pour Hachem ?

Il est certain que Rav Pappa et les sages de sa génération étaient prêts à agir en *messirout néfach* pour sanctifier Hachem, mais seulement dans les cas où la Loi les y obligerait : dans les cas d'idolâtrie, d'adultère ou de meurtre. Ils auraient été prêts à sacrifier leur vie plutôt que de transgresser publiquement dans l'un des trois cas cités. Cependant, la génération de Rav Pappa et les suivantes n'auraient pas fait de sacrifices dans les cas où ils n'avaient pas l'obligation de la Tora. Ils n'auraient pas agi comme l'a fait Rav Adda, qui fait partie des anciennes générations et qui n'avait pas pris en considération la perte de son argent devant sa volonté de sanctifier Hachem, bien que son attitude ne soit pas imposée par la Tora. La réaction de Rav Adda obéissait à un comportement personnel de piété ('hassidout) ('Etz Yossef).

3. Que signifie ce vêtement appelé *karbalata* ? Pourquoi Rav Adda l'a-t-il déchiré ?

◆ La *karbalata* est un habit de couleur rouge dont le nom dérive de כרבולת (*karbolet*) qui désigne la crête d'un coq. Or il est inconvenant pour une femme Juive de porter un habit de couleur rouge ou vive qui attire l'attention ; c'est pourquoi Rav Adda l'a déchiré (**Rabénou 'Hananel**).

◆ D'après le 'Aroukh, il s'agit d'un habit précieux ('hachouv) que portent les dignitaires ainsi que les princes ou les princesses, d'après le verset (3, 21) du livre de Daniel. Porter un tel habit dans la rue, sans le cacher par un manteau, enfreint les règles de pudeur d'une femme Juive, car elle se ferait remarquer ('Hokhmat Chlomo).

◆ Du fait que le thème traité dans Bérakhot 19b, avant cette *agada*, était le port interdit d'habits *kélaïm* tissés de lin et de laine,

cette *karbalata* était peut-être un vêtement *kélaïm* (ou *cha'atnez*). C'est pourquoi Rav Adda, qui a constaté le tissage mixte du vêtement porté par cette femme, l'a déchiré (**Troumat Hadéchen**).

En conclusion, ce vêtement était inconvenable pour toute femme Juive pour des raisons de pudeur (*tsni'out*) ou de *cha'atnez*. Rav Adda a pensé qu'il s'agissait d'une femme Juive et a considéré qu'en présence de la profanation des Lois de D. (*'Hilloul Hachem*), le respect dû à cette femme passait au second plan.

4. Comment Rav Adda peut-il être cité en exemple de *messirout néfech* ?

♦ Comment la *guémara* a-t-elle pu considérer l'attitude de Rav Adda comme un exemple de l'esprit de sacrifice (*messirout néfech*) des anciennes générations ? Pourtant, il pensait qu'il s'agissait d'une femme juive ! En fait, ce *tsadiq* savait qu'il pouvait s'agir d'une étrangère (en minorité dans la ville) et il a fait le raisonnement suivant :

- * si elle est Juive, j'agis bien afin de sauver l'honneur d'Hachem ;
- * si elle est étrangère, je suis prêt à indemniser son vêtement coûteux,
- * si, de plus, elle fait partie de la famille princière romaine, je suis prêt à affronter un châtiment sévère pouvant aller jusqu'à mettre ma vie en danger.

Il s'est dit : «Dans tous les cas, le Nom Divin sera sanctifié par mon attitude ; ceux qui entendront ce récit diront : combien les Juifs sont scrupuleux sur l'observance de leurs commandements (*mitsvot*) !» Ce sage s'est donc mis lui-même en danger sans craindre qu'il pouvait s'agir d'une non-juive ou d'une princesse étrangère, ce qui pouvait lui coûter très cher. Rav Adda s'est donc bien sacrifié pour le *Quidouch Hachem* (**Ben Ich 'Haï**).

♦ Est-ce qu'être condamné à payer une amende de 400 *zouz* s'appelle « faire un sacrifice » ? Certainement non, d'autant plus qu'il pensait déchirer la tenue indécente et coûteuse d'une femme israélite. Si Rav Adda a été cité comme exemple de *messirout néfech* des anciennes générations, c'est que mû par son amour d'Hachem, il s'est empressé d'agir – en déchirant ce vêtement – afin de défendre l'honneur (le

kavod) bafoué d'Hachem, sans faire aucun '*hechbon* (calcul) et sans tenir compte des conséquences de son geste. La réaction de Rav Adda peut être comparée à celle d'une maman dont on vient d'agresser le fils unique. Elle criera immédiatement contre l'agresseur sans se poser de question et sans rechercher aucun justificatif, donc sans faire aucun '*hechbon*, mûe par un amour inconditionnel pour son fils (**Si'hot Moussar, Maamar 50**).

5. Pourquoi l'amende infligée est-elle de 400 zouz et pourquoi Rav Adda s'en étonne-t-il ?

Il est enseigné dans le Talmud Baba Qama 30a que celui qui ferait honte à une femme Juive, en retirant sa coiffe en pleine rue, est passible d' une amende de 400 zouz (cette somme énorme correspond au coût minimal de vie d'un couple durant un an). Le tribunal a infligé ici une amende de 400 zouz à Rav Adda pour la honte qu'il a fait subir à cette femme étrangère en déchirant son vêtement. C'est pourquoi Rav Adda s'étonne de ce verdict : « Bien que l'amende soit de 400 zouz pour celui qui découvre les cheveux d'une femme Juive, car elle en éprouverait une grande honte, pour toi Matoun qui ne ressens aucune honte de sortir tête découverte, l'indemnité due vaut-elle vraiment 400 zouz, comme pour une femme israélite ?» (**Maharcha**).

6. Pourquoi Rav Adda répète-t-il deux fois le nom de cette femme : *Matoun, Matoun* ?

♦ Le nom **מתון** (*Matoun*) a pour signification **מאתיימ** (*mataïm* : deux cents). En répétant deux fois le nom de cette femme, Rav Ada vient lui dire : « Ton nom (prédestiné) m'a coûté $200+200=400$ zouz ! » (**Rachi**).

♦ De même qu'il existe la royauté (**מלכות** : *malkhout*) dans le domaine de la sainteté (*quédoucha*), il existe la royauté dans le domaine de l'impureté. Du fait que la *guématria* du nom **מתון** : $40+400+6+50=496$ est la même que celle de **מלכות** : $40+30+20+6+400=496$, cette femme prénommée *Matoun* représente - à travers son habit précieux de princesse - la royauté dans l'impureté. Après avoir fait ce geste de sacrifice (*messirout néfesch*) au nom du *Quidouch Hachem*, Rav Adda a

tué la royauté d'impureté (*malkhout déklipa*) de ce jour. D'autre part, *Matoun* dérive du mot **מיתה** (*mita* : mort). Ainsi Rav Adda voulait signifier à cette dame, en répétant deux fois son prénom *Matoun* : « J'ai tué (premier *Matoun*, dans le sens de mort) la royauté d'impureté (second *Matoun*, dans le sens de *malkhout*), et cela valait bien 400 zoud ; ce n'est pas pour rien que j'ai déboursé cette (grande) somme ! » (*Ben Ich 'Haï*).

◆ La lettre *tav* (ת) a pour valeur numérique 400. D'autre part, les quatre lettres hébraïques qui composent le nom *Matoun* (מתוּן) peuvent être réarrangées en **מינוּת** (*minou tav*), ce qui signifie « comptez 400 ». Ainsi, en répétant deux fois le nom *Matoun*, Rav Adda voulait dire : « Comptez 400 zoud (décodage du premier *Matoun*) pour *Matoun* (second *Matoun*), car elle les vaut (*Ben Ich 'Haï*).

7. Quelle leçon de *moussar* Rav Adda a-t-il tiré de son attitude ?

◆ Le nom *Matoun* est voisin du mot **מתינות** (*métinout* : patience, retenue). Rav Adda reconnaît que sa perte d'argent est due à un manque de *métinout* dans son action précipitée : « *Matoun, Matoun* cela m'a valu 400 zoud ». De façon générale, tout manque de retenue ou toute précipitation à agir conduit toujours à des dégâts, comme par exemple la précipitation de Réouven, lorsqu'il transféra la couche de son père Ya'akov après le décès de Ra'hel, provoquant la colère de son père pour cette attitude intempestive et irrespectueuse (**Si'hot Moussar, Maamar 43**).

◆ Le nom *Matoun* (מתוּן) dérive du mot **המתנה** (*hamtana* : attente). Rav Adda reconnaît qu'au lieu de réagir précipitamment, s'il avait su attendre quelques instants pour enquêter si elle était Juive ou tout au moins lui demander son nom, il aurait compris qu'elle était étrangère et il aurait pu ainsi économiser 400 zoud (**Rabénou 'Hananel**).

